



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

accidents du travail

Question écrite n° 14731

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité les perspectives de son action ministérielle relative au récent rapport de la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) soulignant que plus de 50 000 victimes d'accidents du travail, chaque année, présentent des séquelles définitives. Une réforme globale du système d'indemnisation, annoncée depuis des années par ses prédécesseurs et sans cesse différée, s'impose. Il lui demande les perspectives de son action ministérielle, puisque la loi de 1898, première à reconnaître le droit à réparation, mérite d'être adaptée en ce troisième millénaire.

Texte de la réponse

A la suite du rapport de M. Roland Masse, M. Michel Yahiel avait été chargé de conduire une réflexion sur les conditions de mise en place d'une réparation intégrale des risques professionnels. Ce rapport remis en avril 2002 proposait une méthode de travail pour concevoir la réforme envisagée. Compte tenu notamment du développement de systèmes de réparation de droit commun et de l'évolution de la jurisprudence, la législation des accidents du travail et des maladies professionnelles mérite un réexamen approfondi. Le Gouvernement a donc mis en place un comité de pilotage pour étudier les aspects juridiques, financiers et organisationnels des conditions de mise en oeuvre de la réforme. Le comité doit notamment analyser les effets des évolutions jurisprudentielles récentes sur la responsabilité des entreprises. A l'issue de ces travaux, dont les premiers résultats seront remis courant juin 2003, le Gouvernement sera alors fondé à mener une large concertation, notamment avec les partenaires sociaux, pouvant éventuellement déboucher sur une mise à plat des mécanismes actuels.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14731

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 2003, page 2120

Réponse publiée le : 26 mai 2003, page 4071